

Coronavirus (COVID-19)

2 octobre 2020

Services en centre de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation

Dans le contexte actuel de la pandémie et des mesures déterminées en fonction de niveaux d'alerte, la présente vise à transmettre les indications attendues au regard des sorties et des déplacements pour les jeunes hébergés en centre de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation (CRJDA). Cette directive est complémentaire au plan de délestage deuxième vague en contexte d'hébergement en CRJDA et en foyer de groupe.

L'avancement des connaissances concernant la COVID-19 permet de statuer que les jeunes ne représentent pas une population vulnérable aux complications de la maladie. C'est pourquoi les mesures sanitaires les concernant sont plus souples et doivent tenir compte de leur mobilité entre les différents milieux qu'ils fréquentent (écoles interne ou externe, visites et sorties, travail, etc.).

Par ailleurs, des mesures sanitaires doivent être mises en place afin de prévenir les éclosions et la transmission possibles entre les personnes tant les jeunes qui y sont hébergés que les membres du personnel.

Celles-ci sont cohérentes avec les directives qui doivent **obligatoirement** être appliquées par tous les travailleurs du réseau de la santé et des services sociaux qui dispensent des services à domicile.

Concept de bulle dans les unités de réadaptation et les foyers de groupe

Les milieux de vie des jeunes hébergés, soit l'unité de réadaptation, le foyer de groupe, ou le domicile familial visité, font partie intégrante de la bulle du jeune.

Les consignes sanitaires applicables à la population générale s'appliquent ainsi dans ces milieux de vie (ex. : le nombre de personnes pouvant se rassembler dans un lieu fermé ou ouvert, la distanciation minimale de 2 mètres entre les personnes qui ne proviennent pas de la bulle, le port du couvre-visage lorsque la distanciation ne peut être respectée, etc.)

Membres du personnel

Le port du masque est obligatoire pour tous les membres du personnel travaillant dans une unité de réadaptation ou un foyer de groupe, lorsque ce dernier fréquente les jeunes pendant plus de 15 minutes à moins de 2 mètres de distance de ces derniers.

Le personnel doit également appliquer la hiérarchie des mesures de contrôle en milieu de travail disponible sur le site de l'INSPQ : <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/3022-hierarchie-mesures-contrôle-milieu-travail-covid19.pdf>

Des mesures sanitaires sont également disponibles pour le personnel dans les guides de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

Le personnel scolaire œuvrant à l'intérieur du CRJDA se doit d'appliquer les mesures sanitaires déterminés par la santé publique sur le portail éducation et famille du site Québec.ca : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reponses-questions-coronavirus-covid19/questions-reponses-education-famille-covid-19/#c62686>

Milieu d'accueil du jeune lors d'une sortie

Le responsable du milieu à qui est confié le jeune doit s'engager à mettre en place des mesures de prévention adaptées aux caractéristiques du jeune, du milieu et aux modalités de la sortie (ex.: sortie d'une heure ou avec coucher). Il est de la responsabilité de l'établissement d'informer le responsable du milieu des mesures sanitaires générales, en plus de celles associées au contexte de la sortie.

Le responsable du milieu doit contacter le centre de réadaptation s'il constate qu'une personne présente des symptômes de la COVID-19 au cours de la sortie.

Il est aussi attendu que l'intervenant du CRJDA questionne le responsable du milieu sur l'état du déroulement de la sortie pour déterminer si des mesures particulières doivent être prises au retour du jeune en centre de réadaptation.

Procédure à l'arrivée d'un jeune

1. **Lavage des mains ou usage d'un produit antiseptique, dès l'entrée.**
2. **Port du masque ou du couvre-visage pour toute personne de 10 ans ou plus jusqu'à l'arrivée à l'unité de réadaptation ou du foyer de groupe.**
3. **Vérifier les symptômes :**

Les principaux symptômes de la COVID-19 sont les suivants:

- fièvre;
- apparition ou aggravation d'une toux;
- difficultés respiratoires;
- perte soudaine de l'odorat sans congestion nasale, avec ou sans perte de goût.
- nez qui coule ou congestion nasale, seulement chez l'enfant;
- vomissements, seulement chez l'enfant;
- maux de ventre, seulement chez l'enfant.

Est-ce que le jeune présente, depuis sa sortie, de la fièvre (> 38°C) OU de la toux OU une difficulté à respirer OU une perte soudaine de l'odorat **sans congestion nasale avec ou sans perte du goût?**

- **Si oui à l'une des questions précédentes**, diriger la personne symptomatique vers la **zone tiède** (voir aménagement des lieux).
- Tout symptôme (les 4 symptômes principaux, congestion nasale, maux de ventre, mal de tête, etc.) pendant plus de 24 heures chez l'enfant nécessite l'utilisation de l'outil d'autoévaluation : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/guide-auto-evaluation-symptomes-covid-19/>.
- Consulter au besoin la ligne info Covid-19 au 1 877 644-4545 pour information, conseils et orientation.

4. **Chez une personne sans symptômes** : Évaluer les autres risques concernant l'exposition potentielle à un cas de COVID-19.
 - Puisque les critères sont en constante évolution, se référer à la section **Évaluation et gestion des personnes ayant une exposition potentielle au SARS-CoV-2 à la suite d'un contact avec un cas confirmé** du document suivant : <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2902-gestion-cas-contacts-communaute-covid19.pdf>
 - **Si réponse affirmative à l'un de ces critères**, diriger le jeune vers la **zone tiède**.
5. **Pour toute autre situation**, le jeune peut circuler librement en **zone froide**.

Procédure pour le visiteur

1. Lavage des mains ou usage d'un produit antiseptique, dès l'entrée, et port du masque ou du couvre-visage pour toute personne de 10 ans ou plus en tout temps.
2. Vérifier les symptômes (voir plus haut). Si présence de symptômes, l'accès est refusé.
3. Tenir un registre des visiteurs admis dans l'installation.
4. Évitez les déplacements inutiles dans l'installation.

Consignes pour le CRJDA en cas d'une visite dans l'installation

1. Décaler les heures d'arrivée et de départ pour éviter les mélanges de groupes ou attroupements.
2. Prévoir si possible un accès spécifique aux visiteurs et faire attention aux goulots d'étranglement (ex. entrée de la bâtisse, salle de repas, etc.).
3. Assurer un triage des visiteurs afin de s'assurer qu'aucun ne présente de symptômes d'infection respiratoire compatibles avec la COVID-19.
4. Se rendre directement à la salle de rencontre afin d'éviter les déplacements inutiles.
5. Limiter le nombre de personnes qui fréquentent en même temps les lieux communs.
6. Mettre des affiches rappelant l'importance de l'hygiène des mains, de l'étiquette respiratoire et de la distanciation sociale : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2020/20-210-180F.pdf>
7. Retirer les objets non nécessaires des aires communes (ex. décorations, revues, etc.).
8. Éviter que les objets communs soient touchés par plusieurs personnes.
9. Prévoir le matériel de désinfection et s'assurer de sa disponibilité.
10. Identifier un local pour la visite qui permettra de rendre opérationnels les principes précédents.

11. Avant et après le contact, nettoyer et désinfecter avec un produit approuvé, les objets et les surfaces touchées fréquemment comme poignées de porte, robinets, interrupteurs, rampes d'escalier et toilettes : <https://www.inspq.qc.ca/covid-19/environnement/nettoyage-surfaces>
12. S'assurer que le protocole de désinfection utilise une approche systématique, avec une liste de tâches bien définies, afin que toutes les surfaces contaminées soient nettoyées et désinfectées.

Aménagement des lieux en CRJDA

- Présence des stations d'hygiène des mains à l'entrée de l'établissement ainsi qu'à l'entrée des unités, dans les salles communes, par exemple, les salles à dîner, les salles d'activités, etc.
- Respect par l'ensemble des personnes présentes dans le CRJDA des mesures de base en prévention et contrôle des infections, notamment :
 - Mesures d'hygiène des mains;
 - Mesures d'hygiène et étiquettes respiratoires;
 - Mesures de distanciation physique.

| Zone froide | Zone tiède | Zone chaude |
|---|--|--|
| Aucune restriction de mouvements avec activités en lieux communs. | <ul style="list-style-type: none"> • Isolement du jeune dans sa chambre. • Utilisation des lieux communs avec mesures d'hygiène accrue (désinfection systématique des lieux et des équipements utilisés par le jeune immédiatement après usage). Si le jeune doit sortir de sa chambre (pour des besoins essentiels : ex. : pas de toilette dans la chambre, consultation médicale requise) : <ul style="list-style-type: none"> • Lavage des mains; • Port du masque dès qu'il quitte sa chambre; • Distanciation physique de toute personne selon les consignes de la santé publique. | <ul style="list-style-type: none"> • En plus des mesures de zone tièdes. • Mise en place d'une équipe d'intervention dédiée à cette zone. • Les équipements appropriés de protection pour les intervenants sont requis. • Aucun accès aux lieux communs. |

Durée de l'isolement

| Zone tiède | Zone chaude |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">• 14 jours si demeure asymptomatique.• Si apparition des symptômes (fièvre, ou toux, difficultés respiratoires ou perte soudaine de l'odorat sans congestion nasale avec ou sans perte du goût) :<ul style="list-style-type: none">- Rediriger le jeune en zone chaude;- Contacter la ligne infoconavirus au 1 877 644-4545;- Si le jeune a rapporté un contact avec un cas confirmé de COVID, contacter aussi la direction de la santé publique. | <ul style="list-style-type: none">• Au moins 10 jours après le début des symptômes ET;• 48 heures sans fièvre (sans prise d'antipyrétiques);• 24 heures sans symptômes aigus (sauf la toux et la perte de l'odorat qui peuvent persister). OU• Selon l'avis d'un professionnel de la santé qui fait le suivi. |

Mesures d'empêchement à la fugue et mesures d'isolement

L'utilisation de la mesure d'empêchement est strictement encadrée par l'article 11.1.2 de la Loi sur la protection de la jeunesse et le Règlement sur les conditions applicables au recours à certaines mesures d'encadrement. Rappelons que la mesure d'empêchement vise à empêcher le jeune de quitter les installations dans les cas d'un risque de fugue dans laquelle il pourrait se trouver en situation de danger pour lui-même ou pour autrui.

Dans le contexte actuel de pandémie, les cliniciens peuvent considérer le risque d'infection et de propagation de la COVID-19 dans leur analyse de la situation du jeune, mais cet élément ne devrait pas être le seul à être pris en compte. La Grille d'orientation vers certaines mesures d'encadrement (outil clinique) contient d'autres éléments pour évaluer le risque de danger, notamment lié aux caractéristiques individuelles du jeune et à celles de son environnement pouvant contribuer à sa vulnérabilité.

Dans le contexte d'un retour de fugue, si le jeune refuse de coopérer aux mesures prises pour éviter la contagion au coronavirus dans le centre de réadaptation (alors qu'il y a présence de facteur de risque) d'autres mesures s'appliquent.

S'il y a lieu d'isoler le jeune des autres jeunes et du personnel pour éviter la contagion, d'autres mesures peuvent être examinées, notamment celles en vertu de la Loi sur la santé publique (art. 93 – signalement par le centre de réadaptation au directeur de la santé publique, art. 96 enquête - épidémiologique du directeur de santé publique, art. 106 – ordonnance d'isolement d'une personne pour 72 heures, etc.).

Pour plus de précisions, consultez les documents suivants

Pour des consignes générales :

- Guide d'autosoins
https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/sante/documents/Problemes_de_sante/19-210-30FA_Guide-autosoins_francais.pdf?1584985897
- Outil d'autoévaluation des symptômes
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/guide-auto-evaluation-symptomes-covid-19/>

Pour les consignes d'isolement voir aussi les documents suivants sur l'isolement à la maison dans certaines situations :

- Consignes à suivre pour la personne atteinte de la COVID-19 en isolement à la maison
https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/sante/documents/Problemes_de_sante/covid-19/20-210-17W_consignes-personne-atteinte-isolement-maison.pdf?1586885717
- Consignes à suivre pour la personne identifiée comme contact d'un cas confirmé de la COVID-19
https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/sante/documents/Problemes_de_sante/covid-19/20-210-18W_consignes-personne-identifiee-contact.pdf?1586885716
- Consignes à suivre Pour la personne malade en attente d'un test ou du résultat d'un test pour la COVID-19
https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/sante/documents/Problemes_de_sante/covid-19/20-210-20W_consignes-malade-attente-test.pdf?1586885717